

COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS REUNION DU 08 JANVIER 2025

PAGE 1/1

P.V. n° 12 – consultation électronique

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO – CHARBONNIER – REPENTIN.

Administratifs : M. VALLET – LE MIGNOT – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 2 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfn.a.fff.fr, le droit d'examen étant de 114 euros.

Examen du courrier de la Mairie de LORMONT

Rencontre CNA U.S. LORMONT / U.S. CENON du 11 Janvier 2025

La Commission,

- Considérant la réception d'un courriel du club de l'U.S. LORMONT, daté du mardi 07 Janvier 2025 à 17h40, annexant un courrier de la Mairie de LORMONT ; et demandant de décaler la rencontre, initialement prévue le samedi 11 Janvier à 20h00 sur le terrain LADOUMEGUE, au dimanche 12 janvier 2025 à 14h30.
- Considérant la nature du courrier signé de M. le Maire de LORMONT, arguant un contexte sécuritaire compliqué en nocturne et autour de cette rencontre, n'étant pas en capacité de maîtriser d'éventuels débordements (feux d'artifice et de mortiers), souhaitant ainsi que cette rencontre se déroule en diurne.
- Considérant que le club de LORMONT n'est pas propriétaire de son installation et qu'il revient du pouvoir du Maire d'assurer la sécurité autour de cette rencontre entre deux communes voisines.
- Considérant alors l'interprétation de son courrier comme une mesure préventive et anticipative pour assurer le bon déroulement de la rencontre entre deux clubs voisins.
- Considérant que l'instance régionale est sensible aux problèmes d'incivilité et de sécurité.
- Considérant la faible distance entre les deux clubs ne nécessitant pas une adaptation impossible pour le club visiteur d'évoluer le lendemain en diurne.
- Considérant l'horaire officiel diurne fixé au dimanche à 14h30.
- Considérant que cet aspect sécuritaire et tout motif évoqué par le propriétaire de l'installation n'est pas explicitement prévu au règlement de la Coupe de NOUVELLE-AQUITAINE.
- Considérant alors qu'il est du ressort de la Commission organisatrice de statuer sur ces cas non prévus.

Par majorité des membres consultés, **décide de décaler la rencontre citée en objet au dimanche 12 Janvier 2025 à 14h30.**

Prochaine réunion à déterminer

Le Président,
Daniel GUIGNARD

Le Secrétaire de séance,
Vincent VALLET